



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Nord

inspection  
Cambrai Sud

éducation  
nationale



L'Inspecteur de l'Éducation nationale  
en charge de la circonscription  
de CAMBRAI SUD

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
Mesdames et Messieurs les Enseignants

Cambrai, le 4 octobre 2012

**Objet : Note de service n° 4 : Organisation de la semaine scolaire -  
Obligations de service des enseignants des écoles publiques**

Cette note de service apporte les réponses aux questions relatives à l'organisation du temps scolaire de l'élève et les obligations de service des enseignants du premier degré.

**Textes de référence :**

- Décret n°90-788 du –septembre 1990 relatif à l'organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires - version consolidée du 1<sup>er</sup> septembre 2008
- Décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré
- BO n°25 du 19 juin 2008 : circulaire n°2008-082 du 5 juin 2008 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et de l'aide personnalisée dans le premier degré
- BO n°32 du 28 août 2008 : circulaire n°2008-105 du 6 août 2008 relative aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré
- BO n°32 du 28 août 2008 : circulaire n°2008-106 du 6 août 2008 relative au temps partiel des personnels enseignants du premier degré exerçant dans les écoles
- Circulaire départementale du 20 juin 2008 relative à l'organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires à la rentrée 2008
- Circulaire RASED

Dossier suivi par  
Régis LECLERCQ  
Inspecteur de l'Éducation nationale

Téléphone  
03 27 70 71 20  
Télécopie  
03 27 70 71 21  
Courriel  
ce.0593497f@ac-lille.fr

Rue Gauthier  
59400 CAMBRAI

**1. Le temps de l'élève et le temps de l'enseignant**

Temps de l'élève	Temps de l'enseignant
24 heures hebdomadaires d'enseignement obligatoire	Obligations de service : 24 heures hebdomadaires d'enseignement +108 heures annuelles consacrées à l'aide personnalisée, aux concertations et animations pédagogiques
Pour tous les élèves en difficulté d'apprentissage : aide personnalisée de 2 heures maximum par semaine et par élève. L'accord et l'adhésion des familles sont nécessaires.	Sur la base du volontariat : Stages de remise à niveau : pendant les vacances scolaires Participation à l'accompagnement éducatif dans les écoles élémentaires relevant de l'éducation prioritaire ; hors temps scolaire et selon les dispositifs locaux.
Pour les élèves de CM1 et CM2 en difficulté : Stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires (Pâques et vacances d'été) : 2 stages de 15 heures par les élèves et par année scolaire	



2/3

La semaine scolaire est organisée sur 8 demi-journées de classe réparties le lundi mardi jeudi, vendredi. Le temps d'enseignement obligatoire ne peut excéder 6 heures par jour.

**Aucune heure d'enseignement ne peut être programmée le samedi.** Par conséquent, je ne délivrerai pas d'autorisation de reporter une partie des heures d'enseignement sur un samedi matin, même à titre exceptionnel. Par ailleurs, les mercredis matins seront consacrés en priorité aux animations pédagogiques, aux concertations et à la formation complémentaire des stagiaires. Tout enseignant ne pouvant assister à une animation pédagogique devra me faire parvenir une demande d'autorisation d'absence accompagnée d'un justificatif.

Les concertations - conseils de maîtres et conseils de cycle - peuvent être organisés en dehors de mercredis matins si tous les enseignants concernés sont d'accord et s'engagent à être présents. La durée prévue pour chaque concertation devra se situer entre 1h30 et 3 heures. Les Directeurs me feront parvenir l'organisation de ces temps de concertation. Les conseils d'école seront programmés à des heures permettant à l'ensemble de ses membres (élus et représentants des parents d'élèves notamment) d'y participer.

## 2. Les obligations de service des enseignants

- a. 24 heures d'enseignement hebdomadaires
- b. Répartition des 108 heures annuelles de service obligatoire hors enseignement

Répartition	Volume horaire	Observations
Concertations	24 heures	Conseils de maîtres Conseils de cycle Relations avec les parents Élaboration et suivi des PPS
Animations pédagogiques	18 heures	
Conseils d'école	6 heures obligatoires	
Aide personnalisée	60 heures*	50 heures d'aide devant élèves 10 heures (soit 2 heures par période scolaire) pour l'organisation et la coordination

\*Lorsque ces 60 heures ne peuvent être entièrement utilisées pour l'aide aux élèves, elles sont consacrées au renforcement de la formation professionnelle continue des enseignants en dehors de la présence des élèves : participation à des groupes de travail en circonscription, production d'outils, compilation de ressources documentaires...

- c. Services des directeurs

Les directeurs contribuent à l'organisation et à la coordination au sein de leur école des soixante heures d'aide personnalisée, notamment par l'élaboration du tableau de service. A ce titre, ils bénéficient d'un allègement ou d'une décharge sur le service de 60 heures :

Situation des directeurs	Volume horaire annuel de l'aide personnalisée
Directeurs n'étant pas déchargés	50 heures
Directeurs ayant un quart de décharge	40 heures
Directeurs ayant une demi-décharge	24 heures
Directeurs ayant une décharge totale	Décharge totale du service d'aide personnalisée



3/3

d. obligations de service des enseignants travaillant à temps partiel

Quotité	Service hebdomadaire d'enseignement	Service annuel complémentaire (108 heures)
100%	8 demi-journées	108 heures dont 60 heures d'aide personnalisée
80%	6 demi-journées hebdomadaires+14 demi-journées à répartir dans l'année	87 heures dont 48 heures d'aide personnalisée
75%	6 demi-journées	81 heures dont 45 heures d'aide personnalisée
50%	4 demi-journées	54 heures dont 30 heures d'aide personnalisée

La répartition des heures de service annuel complémentaire se fera de la façon suivante :

Quotité	Aide personnalisée	Animations pédagogiques	Conseils d'école	Concertations	Total
100%	60h	18h	6h	24h	108h
80%	48h	15h	3h	21h	87h
75%	45h	15h	3h	18h	81h
50%	30h	9h	3h	12h	54h

L'Inspecteur de L'Éducation nationale

Régis LECLERCQ